

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

Décret n° - du

portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'environnement affectés à l'Université Gustave Eiffel

NOR : TREK2135513D

***Publics concernés :** Fonctionnaires, titulaires et stagiaires, affectés à l'Université Gustave Eiffel (UGE), établissement pluridisciplinaire public national d'enseignement supérieur et de recherche créé au 1er janvier 2020 par le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 et qui résulte de la fusion de l'université de Marne-la-Vallée et de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR). Cet établissement est placé sous la tutelle de la ministre de la transition écologique, de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et de la ministre de la culture.*

***Objet :** Délégation de pouvoirs en faveur du président de cet établissement en matière de gestion du personnel placé sous son autorité.*

***Entrée en vigueur :** Entrée en vigueur du décret le lendemain de sa publication.*

***Notice :** Le décret permet au ministre chargé de l'environnement de déléguer ses pouvoirs en matière de gestion pour les fonctionnaires relevant du pôle ministériel mais affectés au sein de l'UGE.*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 411 3 et L. 532 3 ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

Vu l'avis du comité social d'administration du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du ;

Vu l'avis du comité technique de l'Université Gustave Eiffel en date du ,

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décrètent :

Article 1^{er}

Dans les conditions fixées par le présent décret, le ministre chargé de l'environnement peut déléguer par arrêté au président de l'Université Gustave Eiffel une partie de ses pouvoirs en matière de gestion des fonctionnaires, titulaires et stagiaires, relevant de son département ministériel et affectés à l'Université Gustave Eiffel.

Cet arrêté détermine la liste des actes de gestion délégués ainsi que les corps de fonctionnaires et emplois concernés.

Article 2

I. — La délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'environnement ne peut porter sur les décisions soumises à l'avis préalable des commissions administratives paritaires ni sur les décisions relatives :

1° A la nomination en qualité de stagiaire ;

2° A l'établissement des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement ;

3° A l'affectation en position d'activité ;

4° A la mise en disponibilité, sur demande de l'intéressé, prévue par le décret du 16 septembre 1985 susvisé ;

5° Au détachement ;

6° A la mise à disposition ;

7° A la réintégration à l'issue d'un détachement, d'une disponibilité ;

8° A la cessation définitive de fonctions dans le cadre de la mise à la retraite, de l'acceptation de la démission, de la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

9° Au maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Article 3

Le président de l'Université Gustave Eiffel peut, pour les actes qui lui ont été délégués en application du présent décret, déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 4

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la transition écologique et
de la cohésion des territoires,

Christophe BECHU

La ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche,

Sylvie RETAILLEAU

La ministre de la culture,

Rima ABDUL MALAK